



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000133

Portant réglementation de la circulation dans le bourg de
Plumélieu (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'organisation par la Municipalité d'une soirée festive liée aux illuminations de Noël, le vendredi 1er décembre 2023,

Vu la déambulation dans le bourg de Plumélieu,

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le bourg au niveau des voies énumérées à l'article 1, du présent arrêté,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le vendredi 01 décembre 2023 de 18h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules est interdite, au niveau des rues suivantes :

- Rue de la République
- Rue des Marguerites
- Rue René Cassin
- Rue Henri Gillet
- Rue Anne de Bretagne
- Rue de la Paix
- Rue des Combats de Kervernen
- Rue de la Libération

* La départ du défilé est prévu de l'esplanade de la Mairie, pour passer par la rue de la République, la rue Anne de Bretagne, la rue des Marguerites, la rue Henri Gillet et se terminer à l'Espace Drosera au niveau de la rue de la Paix

* Pour assurer la sécurité des usagers et des participants, un véhicule des services techniques sera positionné en fin de cortège.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Plumélieu-Bieuzy
9 route de Kersaux
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 28/11/2023

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.